

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-051
PORTANT INSCRIPTION DES CRÉDITS DE
L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DE LA
TOITURE DE L'ÉGLISE ET D'AMÉNAGEMENT
D'UNE SALLE ASSOCIATIVE AU BUDGET
GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme DILLERIN		
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme SIMONNEAU	pourvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		20/08/2024	
Affichage de l'avis		20/08/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L.1531-1 ;
Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.251-1 et suivants ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2422-5 et suivants, L.2511-1, et L.2521-1 et suivants ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Présidente du département de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	30	08	24
Transmis au C.L. le	30	08	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, relative à l’approbation de la prise de participation auprès de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement par acquisition d’actions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2024 portant approbation de la convention de mandat de représentation pour faire réaliser le projet de rénovation de la toiture de l’église et d’aménagement d’une salle associative, au nom et pour le compte de la commune, avec la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement ;

Vu que la commune exerce, sur la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement, un contrôle analogue à celui qu’elle exerce sur ses propres services ;

Vu le règlement intérieur de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement régissant le fonctionnement interne et précisant les modalités de contrôle des collectivités ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

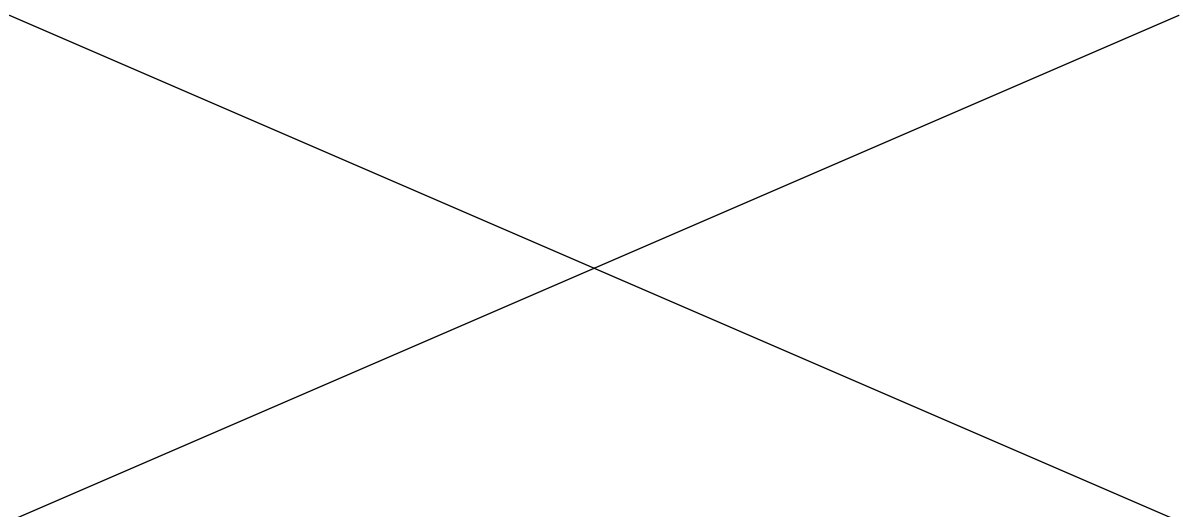
D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de la présente délibération complètent celles de la délibération du 7 mai 2024 susvisée.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires aux frais d’études, aux honoraires du mandataire, aux travaux, à la rémunération de la Société d’Économie Mixte pour le Développement de l’Aunis et de la Saintonge missionnée par la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement, et tous autres frais divers associés au projet de rénovation de la toiture de l’église et d’aménagement d’une salle associative, sont inscrits au budget général de la commune des exercices des années 2024, 2025 et 2026, aux opérations 72 – Église – et 107 – Salle multi activités.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l’État dans le département, à la Présidente du département de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’autorité signataire ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	30	08	24
Transmis au C.L. le	30	08	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l’original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.